



# W-01 Préparation du raccordement au réseau de la SWDE



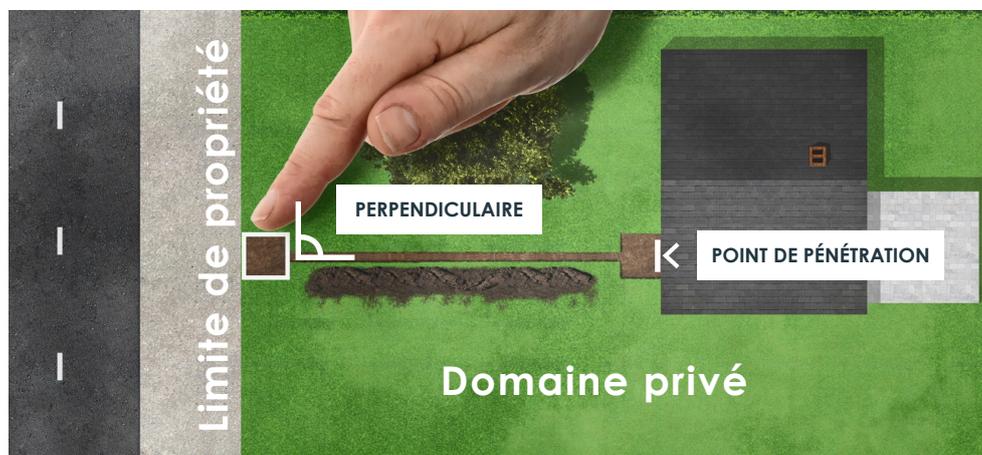
Ce document est valable pour la pose du raccordement au réseau de distribution d'eau de la SWDE dans le cadre du service Connect My Home. Il est applicable pour les bâtiments dont le nombre de logements est inférieur ou égal à 4.

## RÉALISATION DE LA TRANCHÉE EN DOMAINE PRIVÉ

La tranchée en terrain privé doit être réalisée par vos soins conformément au tracé défini par notre technicien. Elle doit être creusée au départ de l'endroit prévu pour la pénétration du branchement dans le bâtiment et en ligne droite jusqu'à la limite de propriété. Elle doit avoir :

- un **tracé perpendiculaire** à la voirie ;
- une **profondeur de 1,10 m** par rapport au niveau du sol fini ;
- une **largeur de 30 cm** minimum ;
- un **fond bien plat** ;
- un **tracé libre** de toute construction (ex. terrasse, garage) ou installation enterrée (ex. citerne, fosse) à moins de 1,5 m.

La tranchée doit toujours se terminer par un puits de **1m** de côté en limite de propriété.



Un puits de **1 m x 1 m** en surface et de **1,2 m** de profondeur doit également être réalisé à l'endroit où le branchement va entrer dans le bâtiment pour permettre la manipulation des câbles et/ou conduites par nos techniciens. Il servira également à interrompre les gaines venant de l'extérieur afin d'éviter toute pénétration d'humidité ou de gaz dans le bâtiment.



**La terre enlevée lors du terrassement** doit être placée sur votre terrain privé et à un endroit où elle ne risque pas de retomber dans les tranchées et les puits sous l'effet de pluies ou lors des travaux. Cela garantira un travail en toute sécurité pour nos techniciens.

**Au-delà d'1,2 m de profondeur**, des mesures de prévention supplémentaires doivent être prises.

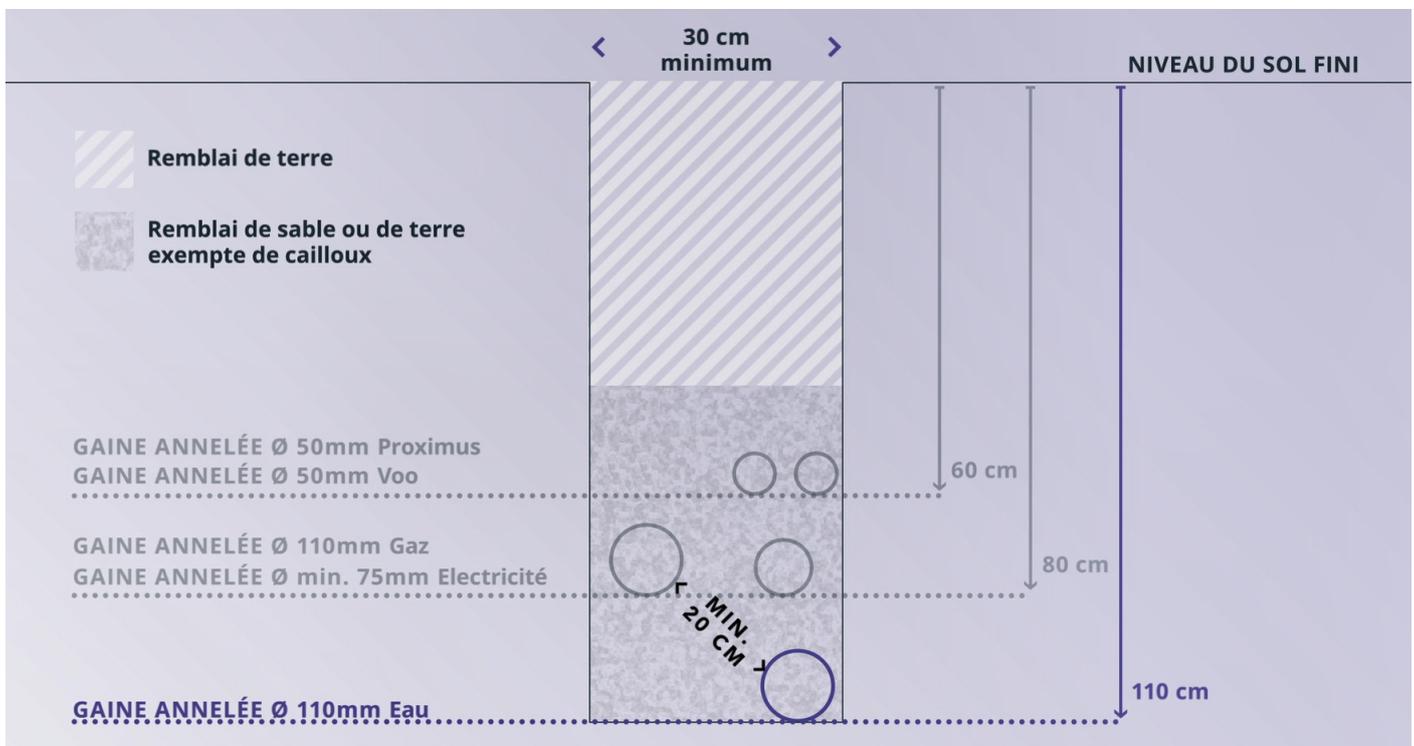


## LA POSE DE GAINES



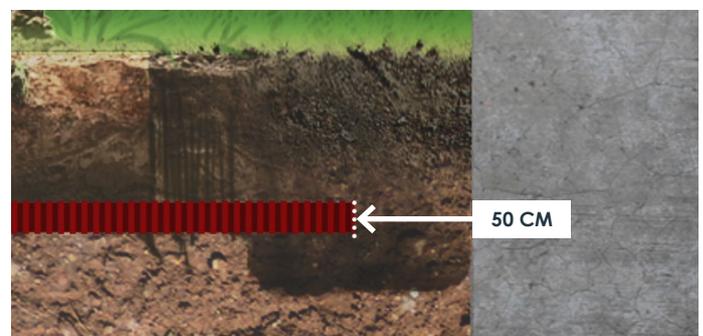
Une gaine d'attente doit être placée par vos soins dans le fond de la tranchée, c'est-à-dire à **1,10 m** de profondeur et ce jusqu'en limite de propriété. Veillez à laisser un surplus de gaine dans le puits situé à cette limite de propriété privée.

Il faut également prendre soin d'éviter les angles droits et de respecter les distances avec les gaines qui serviront aux autres raccordements.



La gaine pour le raccordement à l'eau doit être :

- en **PVC** ;
- **annelée** ;
- de **110 mm de diamètre** ;
- à **paroi intérieure lisse** ;
- munie d'un **tire-fil incorporé** ;
- interrompue à **50 cm** du ras de votre façade ;
- **obturée** avec un bouchon amovible à chacune de ses extrémités jusqu'au jour du raccordement.

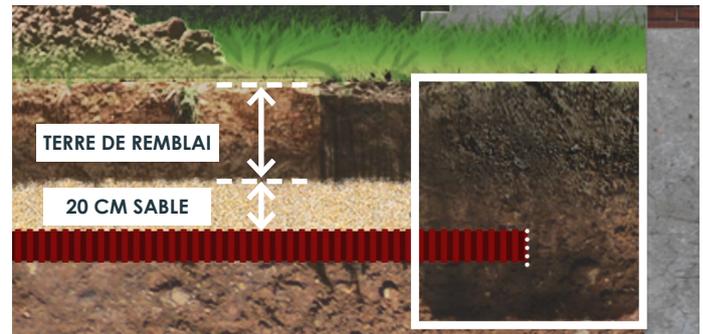


**i** Votre tranchée pourra aussi contenir des gaines qui serviront à d'autres raccordements. Veillez à toujours prévoir une gaine par fluide et à adapter la profondeur et la largeur de la tranchée en fonction des raccordements qui doivent s'y trouver.

## LE REMBLAI DE LA TRANCHEE

Vous pouvez ensuite remblayer la tranchée. Il faut commencer par recouvrir la gaine avec **20 cm** de sable ou de terre exempte de caillou pour la préserver et ensuite terminer avec de la terre de remblai.

Ne remblayez ni le puits devant la façade ni celui en limite de propriété ; ils doivent rester ouverts jusqu'au jour du raccordement.

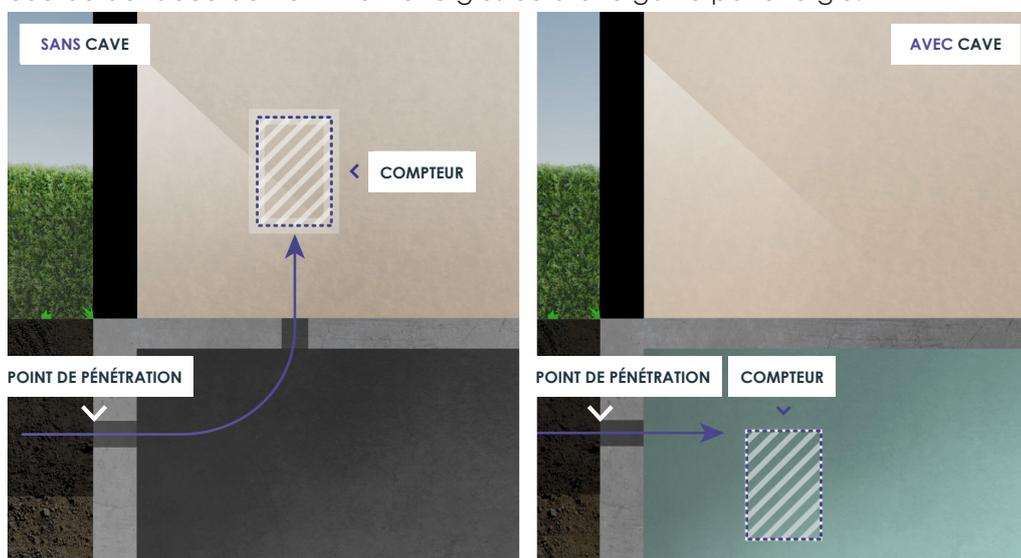


## LE PERCEMENT DE FACADE ET LA POSE D'UNE COURBE DE RACCORDEMENT OU D'UNE GAINÉ

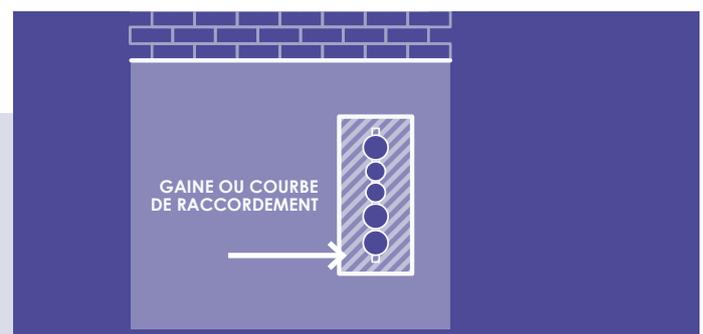
Il faut maintenant préparer l'endroit où le branchement va entrer dans le bâtiment, en traversant le mur extérieur afin de rejoindre l'emplacement prévu pour le compteur à l'intérieur. Il vous revient de réaliser ce percement si le puits extérieur devant la façade se trouve sur votre terrain privé. Si ce puits est en domaine public, le percement sera effectué par nos équipes.

Deux éléments sont à prendre en compte pour cette étape :

1. l'emplacement prévu pour le futur compteur ;
  - soit le bâtiment ne dispose pas de cave ou de sous-sol et le compteur sera placé au rez-de-chaussée ;
  - soit le bâtiment dispose d'une cave ou d'un sous-sol et il est possible d'y installer le compteur ;
2. la pose d'une courbe de raccordement multi-énergies ou d'une gaine par énergie.



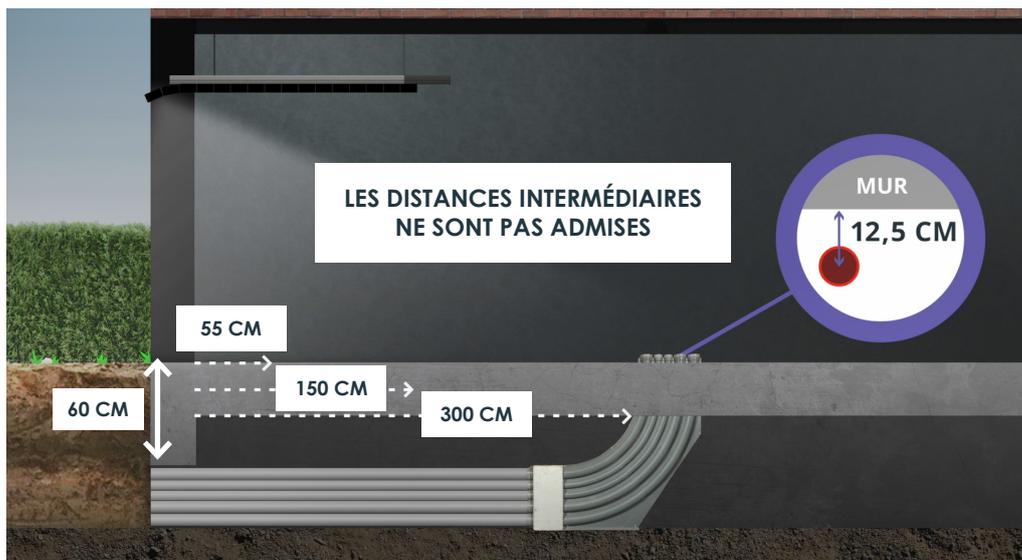
Dans les deux cas, il faut veiller à assurer l'**étanchéité** de ce percement au niveau de l'espace entre le mur extérieur et la gaine ou la courbe de raccordement.



## LA POSE D'UNE COURBE DE RACCORDEMENT MULTI-ÉNERGIES

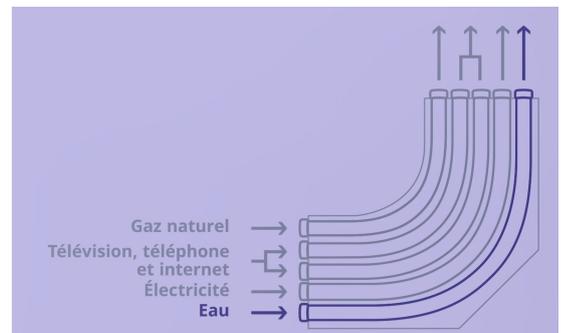
Lorsque le compteur est installé au rez-de-chaussée, la pose d'une courbe de raccordement multi-énergies est la solution à privilégier. Une courbe de raccordement regroupe en une seule pièce les arrivées pour les 5 raccordements de base dans le bâtiment. Elle est directement intégrée dans les fondations au moment de la construction du bâtiment, par vous ou votre entrepreneur, et ce à l'endroit défini et validé par notre technicien.

À l'extérieur, le dessus de la courbe doit impérativement se trouver à **60 cm** de profondeur par rapport au niveau du sol fini du terrain. À l'intérieur du bâtiment, l'axe des tuyaux doit se trouver à une distance de **12,5 cm** du mur sur lequel le compteur sera fixé. Le recul du début de la sortie de la courbe doit lui être de **55 cm, 150 cm ou 300 cm** en fonction de l'emplacement déterminé entre vous et notre technicien pour le compteur. Les distances intermédiaires ne sont pas admises.



L'attribution de chaque tuyau est indiquée sur celui-ci. Ainsi, **la conduite d'eau doit être placée dans le tuyau le plus à l'extérieur de la courbe**. À l'achat, des bouchons d'obturation sont présents aux extrémités de la courbe. Veillez à les laisser en place jusqu'au jour du raccordement.

Cette courbe de raccordement est disponible chez votre marchand de matériaux, où un complément d'informations pourra vous être donné sur la mise en œuvre du matériel.



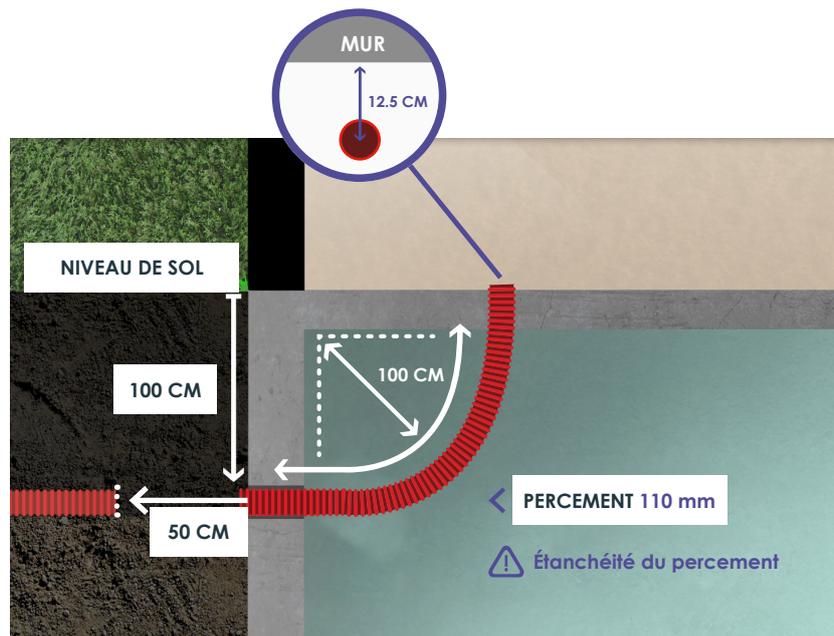
## LA POSE D'UNE GAINÉ PAR ÉNERGIE

Si la pose d'une courbe de raccordement n'est pas possible, vous devez placer une gaine entre le point d'entrée du branchement dans le bâtiment et l'emplacement prévu pour le futur compteur à l'intérieur.

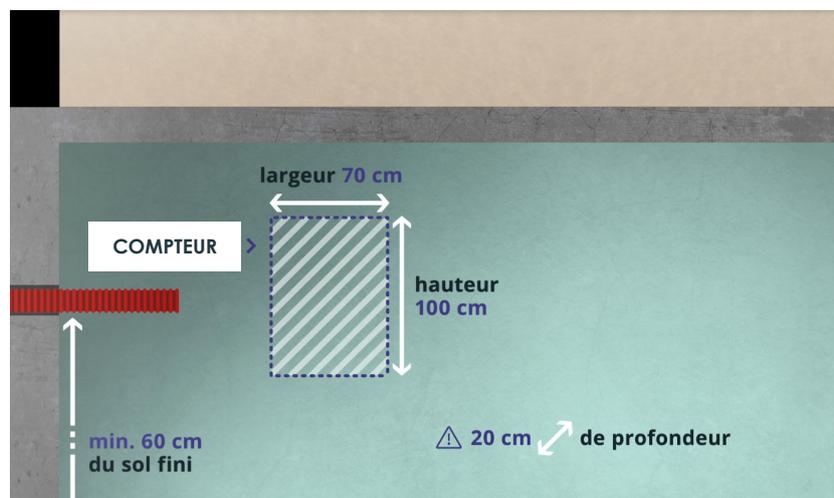
Au niveau du mur extérieur, il faut percer autant d'orifices qu'il y aura de branchements. Ces percements doivent être réalisés avec une faible inclinaison de 1 cm/mètre vers l'extérieur pour éviter les infiltrations. Ils doivent être perpendiculaires au mur dans lequel ils sont réalisés.

Pour le raccordement à l'eau, le percement doit faire **110 mm** de diamètre minimum afin que la gaine puisse y être introduite. Le bord supérieur du percement doit se trouver à une profondeur de **100 cm** pour rapport au niveau du sol fini extérieur.

À l'intérieur du bâtiment, lorsque le compteur se trouve au rez-de-chaussée, la gaine doit arriver au niveau du sol fini juste en dessous de l'emplacement prévu pour le compteur. Le rayon de courbure de la gaine doit être de **100 cm** et l'axe de la gaine doit se trouver à une distance de **12,5 cm** du mur sur lequel sera fixé le compteur.



Si le compteur est installé au sous-sol, le perçement de façade se fait à l'horizontal vers l'emplacement prévu pour le futur compteur tout en conservant une faible inclinaison vers l'extérieur pour éviter les infiltrations. Le perçement et la gaine doivent se situer à **minimum 60 cm** du sol fini intérieur.



## L'EMPLACEMENT DU COMPTEUR

Lorsque le bâtiment se trouve à moins de 25 mètres du domaine public, le local destiné à accueillir le compteur d'eau doit répondre aux critères suivants :

- se situer côté « rue » sur le premier mur de façade rencontré ;
- être facile d'accès pour permettre un contrôle régulier par vos soins et les éventuelles interventions et/ou réparations ;
- être sec et bien ventilé, si possible chauffé (éviter SDB, WC, cuisine, etc.) ;
- en cave (sous-sol) si le bâtiment le permet.

Il faut y prévoir un espace libre de **70 cm** de large sur **1 m** de haut et **20 cm** de profondeur pour l'ancrage mural du compteur (voir schéma page 5).

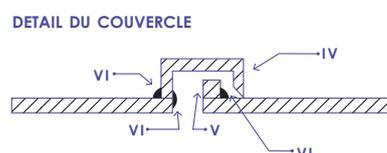
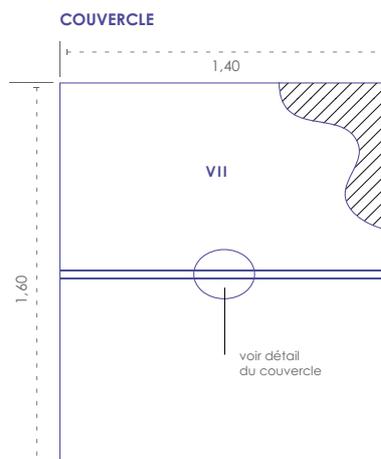
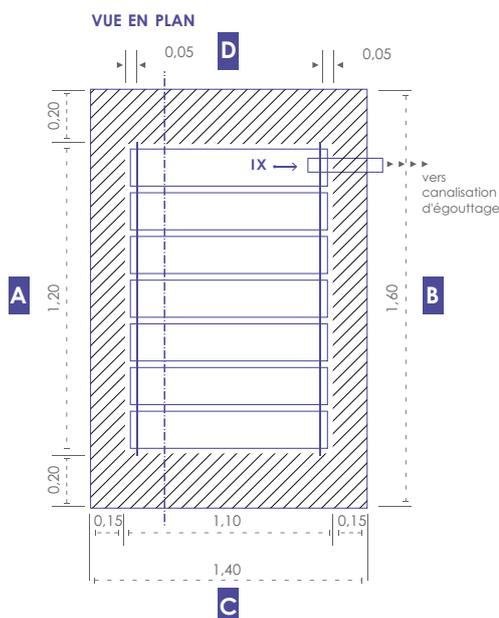
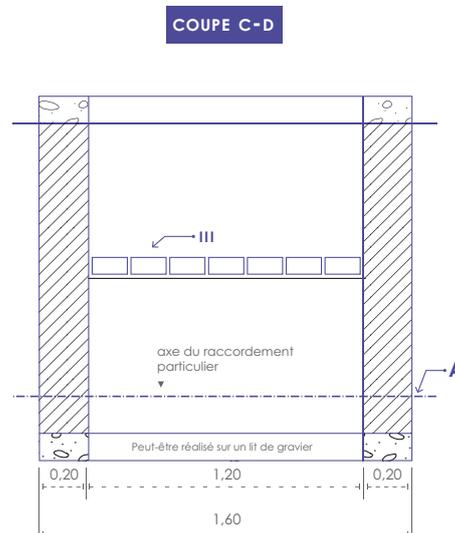
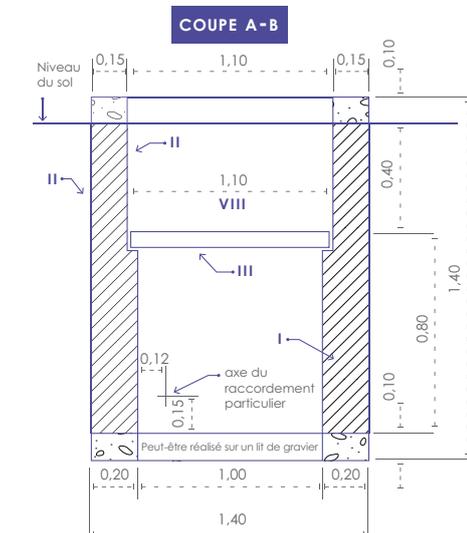
Le compteur ne pourra jamais être installé :

- en-dessous d'un évier ;
- dans un meuble ;
- dans un WC ;
- dans un vide ventilé.

**Lorsque le bâtiment se trouve à plus de 25 mètres du domaine public**, le compteur doit être placé dans une loge extérieure construite par vos soins sous le niveau du sol.

Cette loge doit être construite conformément aux règles suivantes :

- le plus près possible du domaine public (environ 2 mètres) ;
- à une distance de minimum **1,5 mètre** de la propriété voisine ;
- avec des dimensions intérieures de **120 cm** de long, **140 cm** de haut et **100 cm** de large ;
- le tracé du raccordement vers le bâtiment doit être rectiligne et perpendiculaire à l'axe de la voirie.



- I Maçonnerie en blocs de béton ou éléments préfabriqués approuvés par la SWDE
- II Cimentage intérieur et extérieur avec asphaltage
- III Plancher en madriers 6,5 x 15cm (7 madriers)
- IV Fer U 35 x 15x 4 mm (L : 140 cm)
- V Carré 7 x 7 mm
- VI Soudure sur toute la longueur
- VII Tôles striées de 5 mm sous la strie (2 x L= 140 cm x l = 80 cm)
- VIII A remplir de polystyrène en plaques ou en déchets enrobés dans un sac plastique
- IX Tube PVC d'évacuation

Remarque :  
Si vous devez réaliser une loge sur une allée ou un sentier carrossables, veuillez au préalable demander conseil aux techniciens de la SWDE (voir coordonnées sur le devis).

Si vous le souhaitez, la SWDE peut vous fournir et placer une loge préfabriquée agréée. Ces prestations vous seront facturées en supplément du tarif forfaitaire.

## VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE

Pour que votre raccordement au réseau d'eau potable puisse être mis en service, il faut que votre installation intérieure respecte les normes en matière d'eau. Nous vous invitons pour cela à prendre connaissance des informations et réglementations en vigueur sur le site [www.certibeau.be](http://www.certibeau.be). Cela est d'autant plus important que la conformité de votre installation sera contrôlée avant sa mise en service.

## NOTRE INTERVENTION

Nos équipes viendront effectuer le raccordement au réseau et poser votre compteur. Elles s'occuperont aussi du terrassement, de la réfection ainsi que du remblayage en domaine public.



*Si le jour du rendez-vous les travaux préparatoires ne sont pas accomplis ou que vous êtes absent, vous serez redevable des frais de déplacement occasionnés et responsable du nouveau délai d'exécution engendré par le report du rendez-vous.*

Il vous faudra également prendre rendez-vous avec un certificateur agréé Certibeau pour procéder à la mise en service de votre raccordement. Lors de ce rendez-vous, l'agent agréé procédera au contrôle de votre installation intérieure afin de vous délivrer le certificat de conformité de celle-ci. La mise en service du raccordement ne peut se faire que si le certificat de conformité vous est délivré. Vous trouverez toutes les informations et la liste des certificateurs agréés sur le site [www.certibeau.be](http://www.certibeau.be).



*Pour des raisons de sécurité (gel, vandalisme, vol), le local destiné à accueillir le compteur doit être fermé une fois que le compteur y a été posé.*

*La redevance annuelle est due dès la pose du compteur, soit le jour de la réalisation des travaux.*